



Grand Besançon Métropole N°
Signalé ☒
04 SEP. 2025
DUP
Copie(s) : DEPT. RELU
SCOT

Monsieur Jean-Paul MICHAUD
Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale

à

SMSCoT
smscot@grandbesancon.fr

N° Tel : 03 81 87 89 29

Réf. : n° 2025-09-02

Dossier suivi par : Marie-Laure MERLE BERTIN

Objet : Avis du SMSCoT sur le projet de modification n° 1 du PLU de VIELLEY

Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole

Besançon, le mardi 2 septembre 2025

Madame la Présidente,

Vous nous avez consultés sur le projet de modification n°1 du PLU de VIELLEY portant sur différents aspects :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu-dit « les Tareillots » (zones IAU2 et IAUe) pour permettre la création d'un habitat sénior dit « habitat inclusif » de 12 logements entraînant la suppression de la zone IAUe et de l'OAP au profit d'une nouvelle zone IAU2, et le déclassement de l'actuelle zone IAU2 en zone A et U pour les parcelles cadastrées ZE n° 84, 87 et 83,
- la suppression de l'emplacement réservé n°2 portant sur la zone IAUe,
- la suppression de l'emplacement réservé n°13 pour permettre la construction de logements en densification et inscrire le périmètre correspondant en zone Ua.

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 14 décembre 2011. Le SCoT fait actuellement l'objet d'une procédure de révision, le projet ayant été arrêté le 8 juillet dernier. Aussi, nous sommes amenés à examiner, à titre d'information, la compatibilité future du projet au regard des éléments du projet arrêté.

Le projet de modification n°1 du PLU de Vieilley s'inscrit dans les orientations du SCoT actuellement en vigueur.

- **Analyse de la compatibilité avec le SCoT en vigueur**

La suppression d'une zone d'extension urbaine s'inscrit dans les objectifs de réduction de la consommation d'espaces poursuivis par le SCoT. La commune fait le choix de supprimer un emplacement réservé dédié à un espace vert pour accueillir les logements en dent creuse (zone Ua). Cette option contribue à la densification de l'habitat souhaitée par le SCoT en vigueur et permet de limiter à la fois l'étalement urbain et la consommation de foncier.

Analyse de la compatibilité avec le SCoT arrêté le 8 juillet 2025

La modification du PLU de Vieilley répond aux objectifs définis dans le SCoT arrêté pour les mêmes motifs que vu précédemment, en particulier les objectifs en matière de lutte contre la consommation d'espaces.

L'OAP définie sur le nouveau secteur de développement de logements seniors stipule que les logements devront être traversants. Cet objectif a pour but de produire des logements mieux adaptés aux conditions climatiques actuelles et futures, en permettant la ventilation naturelle des logements. Il répond donc pleinement aux objectifs du SCoT arrêté, relatifs à la conception bioclimatique des logements.

Au vu des contenus du dossier, j'ai le plaisir de rendre **un avis favorable** au projet de modification n°1 du PLU de VIEILLEY.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président


Jean-Paul MICHAUD

Copie à : DDT – AUDAB – Maire de VIEILLEY